

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

**N° 18-DCM-DGS-054**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 24 SEPTEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Septembre 2018

**OBJET DE LA DELIBERATION : ADMISSION EN NON VALEUR**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND - Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT – Denis CHAMBI -Viviane TIAR – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Dominique ROLLAND - Nicole ROUX – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA - Yves PARENT – François MEURIER.

**POUVOIRS** : Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND – Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS – Lionel RIQUELME à Paul MOUROT - Nicole VACCA à Yves PARENT – Oliver DURAND à Frédéric Fiore.

**ABSENTS** : Emmanuelle NIGRELLI – Jennifer DELI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====  
Monsieur Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'Ordonnateur et le Comptable, le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune du PRADET.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : recours amiable, lettres de rappel, poursuites par voie d'huissier de justice, au vu d'un procès-verbal de carence de l'huissier.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres non recouverts figurant sur les états présentés par le Trésorier, pour un montant global de 229 386.83 €.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour 23 294.74 € et à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 206 092.09 €.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE**

30 votes POUR

1 ABSENTION (François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**

